**F**



**MM/A/52/****3**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **7 décembre 2018**

# Union particulière pour l’enregistrement international des marques (Union de Madrid)

# Assemblée

**Cinquante‑deuxième session (30e session extraordinaire)  
Genève, 24 septembre – 2 octobre 2018**

rapport

*adopté par l’assemblée*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/58/1) : 1, 2, 4, 5, 6, 11.ii), 12, 22, 29 et 30.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception du point 22, figurent dans le rapport général (document A/58/11).
3. Le rapport sur le point 22 figure dans le présent document.
4. M. Nikoloz Gogilidze (Géorgie), président de l’assemblée, a présidé la session.

### Point 22 de l’ordre du jour unifié

### Système de Madrid

1. Le président a souhaité la bienvenue à trois nouvelles parties contractantes qui avaient adhéré au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (ci‑après dénommé “Protocole de Madrid”) depuis la dernière session de l’Assemblée de l’Union de Madrid (ci‑après dénommée “assemblée”) en octobre 2017, à savoir l’Afghanistan, l’Indonésie et la Thaïlande.

#### Rapport relatif à la base de données sur les produits et services du système de Madrid

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/52/1.
2. Le Secrétariat a indiqué que le document renvoyait au rapport sur l’état d’avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid (ci‑après dénommée “base de données MGS”) pour l’année 2017, figurant à l’annexe XI du document WO/PBC/28/7 intitulé “Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017”. Le Secrétariat a déclaré que, en janvier 2017, la base de données MGS avait été alignée sur la version 2017 de la onzième édition de la *Classification internationale des produits et des services aux fins de l’enregistrement des marques en vertu de l’Arrangement de Nice* (classification de Nice), y compris ses notes explicatives, dans les 18 langues dans lesquelles la base de données MGS était disponible; et que, à fin août 2018, la base de données MGS contenait 97 000 indications en anglais et 46 000 indications en français et en espagnol qui avaient été validées par le Bureau international. Le Secrétariat a relevé que le Bureau international continuait de coopérer avec les offices pour afficher leur acceptation des indications disponibles dans la base de données MGS et que les informations relatives à l’acceptation étaient affichées à l’égard de 34 parties contractantes et du Canada, six parties contractantes ayant été ajoutées en 2017 et deux en 2018. Il a ajouté qu’avec l’ajout du géorgien et du vietnamien, le nombre de langues dans lesquelles la base de données MGS était disponible passerait bientôt à 20. Le Secrétariat a rappelé que le projet initial de la base de données MGS, approuvé par l’assemblée en 2009, tel que proposé dans le document MM/A/42/3 “Base de données du système de Madrid répertoriant les indications acceptables de produits et de services”, comprenait un budget pour la traduction des indications de produits et de services dans huit langues. Il a par ailleurs indiqué que le projet prendrait fin à la fin de 2018, que les fonds restants seraient transférés au budget ordinaire et que les futurs travaux de traduction seraient couverts par le budget ordinaire.
3. La délégation de l’Afrique du Sud, parlant au nom du Brésil, de la Fédération de Russie, de l’Inde, de la Chine et de l’Afrique du Sud (BRICS), a fait savoir qu’elle se félicitait du développement linguistique du système de Madrid et a proposé d’inclure le chinois et le russe comme langues officielles du système de Madrid.
4. La délégation du Royaume‑Uni a déclaré que la décision du pays de quitter l’Union européenne demeurait un sujet de discussion majeur dans de nombreuses enceintes et a précisé que l’évolution des négociations en cours était exposée dans le projet d’accord de retrait. Elle a affirmé que le Royaume‑Uni cherchait à s’assurer qu’il remplissait correctement son objectif d’offrir la plus grande sécurité juridique possible aux utilisateurs, aux déposants et aux titulaires de droits. La délégation a rappelé qu’une désignation de l’Union européenne dans le cadre du système de Madrid incluait la protection au Royaume‑Uni, mais que, une fois que le Royaume‑Uni aurait quitté l’Union européenne, cela ne serait plus le cas. Elle a souhaité souligner que, quel que soit le scénario, y compris l’éventualité peu probable d’une sortie sans accord, le Royaume‑Uni tenait à assurer la continuité de la protection et à éviter la perte des droits. La délégation a expliqué qu’elle collaborait aussi avec l’OMPI en vue de trouver une solution concrète permettant d’offrir une protection continue au Royaume‑Uni aux marques désignant l’Union européenne dans le cadre du système de Madrid, y compris à celles qui demeuraient dans l’attente d’une protection.
5. La délégation du Kazakhstan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a appuyé la proposition faite par la Fédération de Russie au Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (ci‑après dénommé “groupe de travail”) d’inclure le russe comme langue officielle du système de Madrid. La délégation a ajouté que le russe était une langue officielle dans la Fédération de Russie et au Bélarus, ainsi qu’au Kazakhstan et au Kirghizistan, précisant qu’il était aussi largement utilisé comme langue véhiculaire dans la région eurasienne. Elle a indiqué que les statistiques montraient un intérêt croissant pour le système de Madrid de la part des déposants de pays de la région susmentionnée, relevant que le nombre de demandes internationales déposées dans le cadre du système de Madrid dans ces pays avait considérablement augmenté. Selon elle, l’ajout du russe comme langue officielle du système de Madrid renforcerait la tendance positive des demandes d’enregistrement de marques émanant des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, améliorerait les performances des examinateurs russophones et faciliterait le traitement des demandes par les offices de propriété intellectuelle dans la région.
6. La délégation de la Chine espérait que la base de données MGS continuerait de s’améliorer afin d’offrir de plus amples avantages aux nombreux utilisateurs et a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Afrique du Sud au nom des BRICS.
7. La délégation de la Fédération de Russie a fait écho à la déclaration faite par la délégation de l’Afrique du Sud au nom des BRICS. Elle a indiqué qu’elle espérait que le Secrétariat présenterait un rapport tout aussi positif sur le fonctionnement de la base de données MGS lors de la prochaine session de l’assemblée, ajoutant que la Fédération de Russie était prête à continuer à offrir sa coopération pour améliorer la base de données MGS et les services qu’elle fournissait. La délégation s’est félicitée de la décision prise par le groupe de travail d’examiner la possibilité d’élargir la couverture linguistique du système de Madrid. Elle a rappelé qu’à la précédente session du groupe de travail, la Chine et la Fédération de Russie avaient proposé d’ajouter, respectivement, le chinois et le russe comme langues officielles du système de Madrid et a souligné que le russe, l’une des langues les plus répandues et les plus utilisées sur la planète, parlée par quelque 250 millions de personnes, était la langue officielle dans plusieurs pays et était largement utilisée comme langue véhiculaire à travers le monde. La délégation a déclaré que la Fédération de Russie était étroitement intégrée dans le système de Madrid et figurait parmi les pays comptant le plus grand nombre d’enregistrements internationaux. Elle a ajouté qu’au cours des trois années précédentes, le nombre de demandes déposées dans la Fédération de Russie n’avait cessé d’augmenter et que cette augmentation avait avoisiné 30% l’an dernier. La délégation s’est dite convaincue que l’utilisation des technologies de traduction assistée par ordinateur mises au point par l’OMPI, ainsi que l’ajout du russe dans la base de données MGS, réduiraient considérablement le coût de l’intégration du russe comme langue officielle du système de Madrid. Selon elle, ce changement rendrait le système de protection de la propriété intellectuelle plus accessible aux déposants et contribuerait à accroître encore le nombre de demandes internationales émanant non seulement de la Fédération de Russie, mais aussi d’autres pays russophones.
8. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Afrique du Sud au nom des BRICS, ainsi que celles faites par les délégations de la Chine et de la Fédération de Russie. Elle a déclaré que l’élargissement du régime linguistique du système de Madrid était dans l’intérêt de tous les États membres et que le chinois et le russe étaient des candidats naturels pour des raisons évidentes.
9. La délégation de la Suisse s’est dite satisfaite de la couverture grandissante du système de Madrid. Elle a expliqué l’importance du bon fonctionnement du système de Madrid pour la Suisse et a souligné que le Bureau international devait rester focalisée sur les travaux qui représentaient le cœur même du système international d’enregistrement des marques. Elle a déclaré se référer en premier lieu au développement et la modernisation du système de Madrid, ajoutant que le bon fonctionnement du système était un élément essentiel pour que l’OMPI puisse remplir son rôle de fournisseur mondial de services en matière de marques. La délégation a souligné que l’attrait du système de Madrid pour ses utilisateurs était étroitement lié à la qualité des enregistrements internationaux, ce qui impliquait des délais de traitement courts, des titres de protection fiables, des solutions informatiques adéquates et des outils de travail adaptés aux besoins. Dans ce contexte, la délégation se félicitait des mesures prises par le Bureau international et suivait avec intérêt la mise en place de la nouvelle plateforme informatique. Elle a également salué l’audit de performance effectué par le vérificateur externe des comptes, évoquant ses observations formulées au titre du point 11 de l’ordre du jour. La délégation a déclaré que la base de données MGS était un outil très apprécié à la fois des utilisateurs et des offices et que la Suisse appuyait son développement et encourageait les autres États membres à fournir des informations relatives à l’acceptation de certain termes. Elle s’est félicitée de l’augmentation du nombre de langues dans la base de données MGS et a fait savoir que la Suisse serait intéressée à ajouter davantage de termes. Pour terminer, la délégation s’est prononcée en faveur des modifications du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement (ci‑après dénommé “règlement d’exécution commun”) qui étaient proposées aux assemblées.
10. L’Assemblée de l’Union de Madrid a pris note du “Rapport sur l’état d’avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid” (document MM/A/52/1).

#### Proposition de règlement d’exécution du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/52/2.
2. Le Secrétariat a indiqué que le document concernait les modifications proposées au règlement d’exécution commun et les modifications qu’il conviendrait d’apporter en conséquence au barème des émoluments et taxes. Il a déclaré que le changement de nom proposé de règlement d’exécution commun en règlement d’exécution du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques était hautement symbolique car il signalait que le Protocole de Madrid était le seul traité régissant le système de Madrid. Le Secrétariat a rappelé que, le 11 octobre 2016, l’assemblée avait décidé de geler l’application de l’article 14.1) et 2)a) de l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (ci‑après dénommé “Arrangement de Madrid”), en conséquence de quoi les pays ne pouvaient plus adhérer uniquement à cet Arrangement. Le Secrétariat a expliqué que les modifications proposées consistaient principalement en la suppression de la référence obsolète à l’Arrangement de Madrid ou au Protocole de Madrid dans certaines dispositions et de dispositions qui ne s’appliquaient plus; l’insertion des références nécessaires au Protocole de Madrid dans certaines dispositions; et la modification des dispositions transitoires. Enfin, le Secrétariat a indiqué que la date suggérée pour l’entrée en vigueur des changements proposés était le 1er février 2020.
3. L’Assemblée de l’Union de Madrid a adopté la proposition de règlement d’exécution du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques, ainsi que les modifications du barème des émoluments et taxes, qui figurent dans l’annexe du document MM/A/52/2, avec une date d’entrée en vigueur fixée au 1er février 2020.

[Fin du document]